

ARRETE MUNICIPAL N° 43-2023 du 08 mars 2023

Arrêté du maire
Portant constatation de la vacance d'un immeuble sis
CLOS COURTANT – CADASTRE AM 704 de 234 m²

Nous, Le Maire de Nanteuil-Lès-Meaux,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 01/03/2023 ;

Considérant que l'enquête diligentée auprès des service fiscaux a permis de vérifier que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans ;

Considérant que pour la période du 01/01/1973 au 18/02/2022 il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé et informatisé,

Considérant que pour les motifs précités, il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune des immeubles sans maître.

ARRETONS

Article 1 : Il est constaté que la parcelle de terre d'une superficie de 234 m² située en zone AUa du PLU, cadastrée AM 704 située au Clos Courtant n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans.

Par conséquent, la procédure d'appréhension dudit bien par la Commune, prévue par l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et à un affichage.

Une notification en sera faite :

1. aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire ;
2. à Monsieur le préfet, sous couvert de Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement Meaux.

Article 3 : Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Article 4 : Madame la directrice générale des services de la commune sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Meaux.



Hôtel de Ville
14 rue Benjamin-Brunet
77100 Nanteuil-lès-Meaux

01 60 23 06 10
mairie@nanteuil-les-meaux.fr

www.nanteuil-les-meaux.fr

Fait à Nanteuil-Lès-Meaux,
Le 08/03/2023

Le Maire,
Régis SARAZIN

Accusé de réception en préfecture
077-217703305-20230321_43-2023-DE
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023



ARRETE MUNICIPAL N° 44-2023 du 08 mars 2023

Arrêté du maire
Portant constatation de la vacance d'un immeuble sis
CLOS GAUCHERS – CADASTRE AH 647 de 185 m²

Nous, Le Maire de Nanteuil-Lès-Meaux,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 01/03/2023 ;

Considérant que l'enquête diligentée auprès des services fiscaux a permis de vérifier que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans ;

Considérant que pour la période du 01/01/1973 au 18/02/2022 il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé et informatisé,

Considérant que pour les motifs précités, il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune des immeubles sans maître.

ARRETONS

Article 1 : Il est constaté que la parcelle de terre d'une superficie de 185 m² située en zone AUa du PLU, cadastrée AH 647 située au Clos Gauchers n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans.

Par conséquent, la procédure d'appréhension dudit bien par la Commune, prévue par l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et à un affichage.

Une notification en sera faite :

1. aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire ;
2. à Monsieur le préfet, sous couvert de Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement Meaux.

Article 3 : Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Article 4 : Madame la directrice générale des services de la commune sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Meaux.

Fait à Nanteuil-Lès-Meaux,
Le 08/03/2023

Accusé de réception en préfecture
077-217703305-20230321-44-2023-DE
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception en préfecture : 21/03/2023

Le Maire,
Régis SARAZIN



Hôtel de Ville
14 rue Benjamin-Brunet
77100 Nanteuil-lès-Meaux

01 60 23 06 10
mairie@nanteuil-les-meaux.fr
www.nanteuil-les-meaux.fr



ARRETE MUNICIPAL N° 45-2023 du 08 mars 2023

**Arrêté du maire
Portant constatation de la vacance de deux immeubles sis
CLOS GAUCHERS – CADASTRE AH 657 de 92 m²
LES GORETS – CADASTRE ZD 214 de 157 m²**

Nous, Le Maire de Nanteuil-Lès-Meaux,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 01/03/2023 ;

Considérant que l'enquête diligentée auprès des services fiscaux a permis de vérifier que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans ;

Considérant que pour la période du 01/01/1973 au 31/01/2023 il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé et informatisé,

Considérant que pour les motifs précités, il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune des immeubles sans maître.

ARRETONS

Article 1 : Il est constaté que les parcelles d'une superficie :

- de 92 m² située en zone AUa du PLU, cadastrée AH 657 située au Clos Gauchers ;

- de 157 m² située en zone N du PLU, cadastrée ZD 214 située Les Gorets ;

n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans.

Par conséquent, la procédure d'appréhension desdits biens par la Commune, prévue par l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et à un affichage.

Une notification en sera faite :

1. aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire ;
2. à Monsieur le préfet, sous couvert de Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement Meaux.

Article 3 : Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Article 4 : Madame la directrice générale des services de la commune sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Meaux.

**Fait à Nanteuil-Lès-Meaux
Le 08/03/2023**

**Le Maire,
Régis SARAZIN**

Accusé de réception en préfecture
077-217703305-20230321_45-2023-DE
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de dépôt en préfecture : 21/03/2023



ARRETE MUNICIPAL N° 46-2023 du 08 mars 2023

Arrêté du maire *trois*
Portant constatation de la vacance de ~~deux~~ *trois* immeubles sis
LES VERNES – CADASTRE E 52 de 274 m²
LES CLOS PAGES – CADASTRE AH 677 de 165 m²
SOUS LES GORETS – CADASTRE ZD 343 de 1147 m²

Nous, Le Maire de Nanteuil-Lès-Meaux,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 01/03/2023 ;

Considérant que l'enquête diligentée auprès des service fiscaux a permis de vérifier que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans ;

Considérant que pour la période du 01/01/1973 au 31/01/2023 il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé et informatisé,

Considérant que pour les motifs précités, il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune des immeubles sans maître.

ARRETONS

Article 1 : Il est constaté que les parcelles d'une superficie :

- de 274 m² située en zone N du PLU, cadastrée E 52 située Les Vernes ;
- de 165 m² située en zone Aua du PLU, cadastrée AH 677 située Les Clos Pages ;
- de 1147 m² située en zone N du PLU, cadastrée ZD 343 située Sous les Gorets.

n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans.

Par conséquent, la procédure d'appréhension desdits bien par la Commune, prévue par l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et à un affichage.

Une notification en sera faite :

1. aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire ;
2. à Monsieur le préfet, sous couvert de Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement Meaux.

Article 3 : Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Article 4 : Madame la directrice générale des services de la commune sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Meaux.

077-217703305-20230321-46-2023-DE
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023



Hôtel de Ville
14 rue Benjamin-Brunet
77100 Nanteuil-lès-Meaux

01 60 23 06 10
mairie@nanteuil-les-meaux.fr
www.nanteuil-les-meaux.fr

Fait à Nanteuil-Lès-Meaux,
Le 08/03/2023
Le Maire,
Régis SARAZIN

